

## Guide de Procédure pour les Etats Parties concernant l'examen des rapports devant le Comité pour les Droits de l'Homme

Le dialogue a lieu au cours de deux demi-journées, soit 6 heures de travail, de 10h00 à 13h00 et de 15h00 à 18h00. Habituellement, la séance est répartie sur deux jours, débutant l'après-midi le premier jour (de 15h00 à 18h00) et continuant le lendemain matin (de 10h00 à 13h00). Ainsi, il serait souhaitable de limiter le temps de présentation du rapport, les questions, les réponses et le temps de discussion, afin que le programme du Comité ne soit pas perturbé.

La séance débutera avec un discours d'ouverture d'environ 10/15 minutes, prononcé par le Chef de la Délégation qui soulignera les derniers développements au sein de l'Etat partie depuis la rédaction du rapport.

Les membres du Comité poseront ensuite des questions concernant les problématiques soulevées dans la liste des points à traiter et émanant des réponses de l'Etat Partie, ainsi que toute autre question qu'ils auront concernant de nouvelles informations reçues ou les développements au sein de l'Etat Partie. Les problématiques sont habituellement divisées en deux : la moitié des questions (environ 12-15) traitent de la première séance et l'autre moitié de la seconde séance. Au début de la séance, le Président du Comité indiquera au Chef de la Délégation de quelles problématiques il/elle entend traiter en première partie puis en seconde partie.

Si le temps le permet, le Président autorise une pause d'environ 10/15 minutes. La délégation peut utiliser ce temps de pause pour répartir les questions entre ses membres et décider qui répondra à chacune d'entre elles.

A la suite des commentaires de la Délégation concernant le premier ensemble de problématiques, les membres du Comité peuvent poser des questions complémentaires, auxquelles la Délégation répondra ensuite. Cela marque habituellement la fin de la première séance.

Pendant la seconde séance, la même procédure se répètera pour la seconde partie de la liste des points à traiter.

Dans le but d'aborder tous les points à traiter de manière satisfaisante, et d'éviter d'être pris par le temps avant la fin de la journée, il sera nécessaire que la Délégation fournisse des réponses aussi concises que possible. Les statistiques et les informations longues et techniques devront donc être distribuées aux membres (de préférence en avance), et ne devront pas être présentées de vive voix. De même, les textes constitutionnels et législatifs à disposition des membres ne nécessiteront pas d'être répétés.

A l'issue des questions et réponses des deux parties, et de tout autre échange entre la Délégation et les membres du Comité, le Chef de la Délégation exprimera de brèves remarques conclusives. Le Président du Comité clôturera ensuite la discussion, avec son propre point de vue sur le dialogue.

---